



DELIBERATION 2019-035 DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 08 avril 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER - V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ - M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – N. CARON.

MM. Ph. DERUY – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – G. BOURY - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J. C. CODEVELLE – P. VISENTIN - J.N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – M. GUIDEZ - L. DE LE VALLEE – L. ANTINORI – J.L. TABARY - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - J. VASSEUR – F. CARON - M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Contractualisation avec le Département du Pas de Calais.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au Conseil de Communauté que le Département du Pas de Calais porte depuis l'élection du Président LEROY une nouvelle ambition partenariale au bénéfice des habitants et des territoires.

Monsieur le Président indique que cette ambition se traduit par une nouvelle politique de contractualisation qui passe par un dialogue approfondi entre le conseil départemental et chaque territoire et par la signature d'un contrat qui répond à la lecture partagée d'enjeux de développement et d'aménagement. Cette contractualisation est l'outil choisi par le Département pour satisfaire aux exigences de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) en matière de coordination de l'action publique avec l'échelon communal et intercommunal.

Monsieur le Président explique que pour appréhender au mieux les enjeux d'aménagement et de développement du territoire à l'échelle des bassins de vie, le Département a instauré une nouvelle instance de concertation : les Assises territoriales qui réunissent le Département et les intercommunalités présentes sur les trois grands territoires identifiés à l'échelle départementale : l'Artois-Gohelle, le Littoral-Côte d'Opale et le Cœur Rural. Notre intercommunalité fait partie du territoire Cœur Rural.

Monsieur le Président souligne que les contrats, conclus pour une durée de trois ans, se nourrissent pour partie des réflexions issues de ces Assises et ont pour objectif de répondre aux attentes partagées par le Département et le territoire. Ils constituent des engagements cadres et se traduisent dans les faits par l'établissement de fiches actions intégrant les engagements financiers mutuels pour les projets arrivés à maturité. En conséquence, les projets pourront intégrer « au fil de l'eau » le contrat, dès lors qu'ils s'inscrivent dans les champs d'action contractualisés et donnent lieu à engagement avant la fin de l'année 2021.

Monsieur le Président indique également que le présent contrat a valeur de convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) dans les domaines pour lesquels le département est chef de file, à savoir : la solidarité des territoires, l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique, à l'autonomie des personnes.

Monsieur le Président détaille ensuite les principales caractéristiques que l'intercommunalité et le département ont souhaité partager à l'échelle du diagnostic et les priorités qui ont été identifiées et qui portent sur la levée des freins de l'accès à l'emploi, le soutien de l'initiative, l'égal accès des habitants aux services, l'accompagnement de la transition écologique du territoire, la promotion de l'engagement citoyen, l'éducation tout au long de la vie pour s'adapter aux changements et préparer l'avenir, la prévention et la lutte contre la pauvreté.

A ce stade, le seul projet arrivé à maturité est relatif au programme de travaux de réhabilitation de la salle de sports Escoffier à Bapaume et des demandes de subvention approuvées par délibération communautaire ce 07 mars 2019 et dont le plan de financement se résume de la façon suivante :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Montant Maîtrise d'œuvre :	112 556,00 € HT	Subvention CD62 :	713 153,00 €
Montant Etudes :	20 000,00 € HT	Participation du Maître d'ouvrage :	300 291,00 €
Montant VRD :	0 € HT	Autres (CR, CNDS, EPCI) * :	
Montant Travaux de construction :	1 233 750 € HT	ETAT : DETR – DSIL :	326 547,00 €
Autres :		(dossier de demande déposé en Préfecture)	
Acquisition d'équipements :	60 000 € HT	Fédération Départementale de l'Energie :	86 315,00 €
		(dossier de demande en cours de dépôt)	
TOTAL DES DEPENSES HT :	1 426 306,00 € HT	TOTAL DES RECETTES :	1 426 306,00 € HT

Monsieur le Président évoque ensuite les différentes fiches qui pourraient émerger assez rapidement dans le cadre de cette contractualisation ainsi que la fiche action établie pour la commune de Bapaume, seule commune du territoire éligible à des subventions au titre du dispositif bourg centre du Conseil Départemental. L'action inscrite dans cette fiche concerne la réflexion sur le projet de construction d'un complexe cinématographique sur la Place du Marché aux Chevaux et l'aménagement urbain de la place rendu nécessaire par ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le diagnostic partagé établi entre le Département et l'intercommunalité dans le cadre du processus de contractualisation engagé par le Département du Pas de Calais ;
- d'approuver les différentes priorités retenues dans le cadre de la convention devant intervenir entre le département et l'intercommunalité ;
- d'approuver la fiche action concernant la rénovation de la salle de sports Escoffier (action aboutie) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 15 avril 2019 et transmission
en Préfecture le 15 avril 2019.

Le Président,

Jean-Jacques COYNE



Le Président,

Jean-Jacques COYNE

